

CERTIFICAT MEDICAL OU QUESTIONNAIRE DE SANTE ?

Pour effectuer une activité sportive, il est nécessaire d'être licencié auprès de la FFEPGV et d'attester qu'il n'y a aucune contre indication à la pratique de cette activité selon les modalités suivantes :

L'adhérent doit présenter tous les 3 ans un Certificat Médical (CM) de non contre indication à la pratique sportive

Pour les 2 années intermédiaires, le sportif renseignera lui-même un questionnaire de santé prévu par la loi (à télécharger à la fin du texte)

Ce questionnaire, une fois complété ne sera pas remis au club puisqu'il contient des données confidentielles. Le sportif va le remplir et remettre ensuite au club l'attestation associée datée et signée certifiant qu'il a bien répondu négativement à toutes les questions.

Le certificat médical restera valable 3 ans sous réserve :

- qu'il n'y ait pas d'interruption de prise de licence dans la période intermédiaire
- que le licencié remette chaque année l'attestation concernant l'auto questionnaire
- qu'il ne réponde pas **OUI** à l'une des questions de l'auto questionnaire

Pour les inscriptions de septembre 2020 :

Il faudra faire la distinction entre **anciens** et **nouveaux** adhérents : plusieurs cas de figure sont possibles :

A/ SPORTIF DEJA LICENCIE EN 2019 : il a déjà donné un CM qui sera valable jusqu'à la rentrée 2021/ 2022 PUIS :

- en septembre 2020 : pas de CM mais auto questionnaire
- en septembre 2021 : pas de CM mais auto questionnaire
- en septembre 2022 : UN NOUVEAU CM

B / SPORTIF LICENCIE POUR LA PREMIERE FOIS : il doit fournir un CM qui sera valable jusqu'à 2021/2022, il devra fournir donc

- en septembre 2020 : un CM
- en septembre 2021 : pas de CM mais auto questionnaire
- en septembre 2022 : pas de CM mais auto questionnaire
- en septembre 2023: un nouveau CM

Questionnaire de santé à remplir OBLIGATOIREMENT pour l'inscription 2020/2021 sauf pour le cas B/

[Questionnaire-de-santé-attestation-FD.pdf](#)